DÉBUT PAGE

**De :**

National Coalition of People who use Guide and Service Dogs in Canada Hands Off Our Harnesses, Hands Off Our Hounds (H.O.O.H)

Site Web : [www.hooh.ca](http://www.hooh.ca)

Courriel : info@hooh.ca

Téléphone : 250-499-0780

Yvonne Peters et Heather Walkus

**Au :**

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

131, rue Queen, 6e étage

Chambres des communes

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Courriel : HUMA@parl.gc.ca

Télécopieur : 613-947-3089

DÉBUT PAGE 1

# Mémoire présenté au Parlement du Canada sur le projet de loi C81, Loi canadienne sur l’accessibilité

Le 25 octobre 2018

Nous aimerions d’abord féliciter le gouvernement du Canada pour avoir déposé ce projet de loi. Le projet de loi C-81 propose de nombreuses mesures qui permettront d’améliorer l’accessibilité au Canada. Nous sommes d’accord sur la nécessité de la Loi canadienne sur l’accessibilité, et nous croyons que le projet de loi constitue un excellent premier pas. Avec certaines modifications, il peut devenir un cadre encore meilleur pour la création d’un Canada exempt d’obstacles.

## 1.0 Résumé

La National Coalition of Persons Who Use Guide and Service Dogs in Canada (« la Coalition ») est heureuse de présenter ses commentaires sur le projet de loi C-81, Loi sur l’accessibilité au Canada (« la Loi »), au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. Nous avons examiné le projet de loi du point de vue des maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance. Nous avons également examiné les mémoires de plusieurs autres organismes, dont l’ARCH, l’AODA et l’AEBC, et nous remercions ces organismes des efforts qu’ils déploient pour faire adopter une loi exhaustive et inclusive.

Notre mémoire est fondé sur deux priorités en particulier. Premièrement, nous souhaitons présenter la Coalition au gouvernement du Canada ainsi que le travail que nous faisons pour défendre les intérêts des maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance. Deuxièmement, nous tenons à ce que toute nouvelle initiative législative fasse vraiment progresser les droits des maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance, conformément aux lois sur les droits de la personne et aux principes de réalisation progressive.

Malheureusement, des initiatives récentes du gouvernement ont carrément fait fi des droits de la personne et ont plutôt ajouté à la liste de plus en plus longue des obstacles auxquels sont confrontés les maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance.

Par exemple, l’Office des normes générales du Canada (ONGC) a tenté d’imposer des exigences inutiles et non pertinentes pour l’utilisation de chiens-guides et de chiens d’assistance au Canada, et l’Office des transports du Canada (OTC) propose maintenant que les maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance produisent un certificat délivré par une tierce partie et attestant de la légitimité de leur chien s’ils souhaitent utiliser un transport sous réglementation fédérale. L’OTC propose également d’imposer des frais supplémentaires pour les personnes qui utilisent des chiens-guides et des chiens d’assistance. Dans les deux cas, le gouvernement n’a pas mobilisé et consulté sérieusement les personnes touchées.

Nous exhortons le Comité permanent à examiner sérieusement notre mémoire et à éviter les faux pas commis dans le cadre d’autres initiatives gouvernementales. Nous comprenons qu’une grande partie des modalités de mise en oeuvre seront établies dans le cadre du processus d’élaboration des normes et des règlements par l’entremise de l’Organisation canadienne d’élaboration de normes d’accessibilité (OCENA).

DÉBUT PAGE 2

Nous osons espérer que le gouvernement collaborera sérieusement avec la Coalition afin que tous les aspects de la Loi répondent aux besoins en matière d’accessibilité des maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance. Nous croyons que les expériences vécues par les maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance, inspirées par l’intersectionnalité de la diversité de nos vies, ainsi que notre capacité de mener des recherches et des analyses pourraient être d’une grande valeur pour le gouvernement et le comité de l’OCENA proposé.

Nous reconnaissons et respectons les droits des peuples autochtones et nous appuyons le droit de ces derniers de décider des solutions aux problèmes et aux obstacles auxquels font face les personnes handicapées autochtones. Par conséquent, nous exhortons le gouvernement à s’engager expressément à participer sérieusement avec les peuples autochtones à l’élaboration de solutions appropriées visant l’élimination de ces obstacles.

## 2.0 Commentaires et recommandations de la Coalition

Voici ci-après les commentaires et les recommandations de la Coalition sur la façon d’améliorer le projet de loi.

### 2.1. Reconnaissance spécifique de la Loi canadienne sur les droits de la personne

Nous croyons comprendre que l’objet de la Loi canadienne sur l’accessibilité est de compléter les droits des personnes handicapées reconnus par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Par conséquent, nous recommandons que le préambule et l’objet de la Loi soient renforcés par l’ajout d’un énoncé précisant qu’aucune disposition de la Loi ne diminue les obligations des entités sous réglementation fédérale en matière de droits de la personne actuellement prévues par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. De plus, nous recommandons que la Loi précise clairement que, lorsque deux lois traitent des droits des personnes handicapées, la Loi offrant la protection la plus grande et la plus inclusive soit adoptée comme loi faisant autorité.

### 2.2 Échéancier

La Loi ne prévoit aucun échéancier pour l’exécution des initiatives prévues. Nous croyons qu’il faut une certaine indication du temps nécessaire à l’exécution des activités proposées pour permettre d’établir les attentes et de mesurer les résultats. Nous recommandons que le projet de loi soit modifié de manière à inclure les dates auxquelles les principaux aspects de la Loi seront mis en oeuvre.

### 2.3 Plaintes et application de la loi

Le projet de loi confie la responsabilité de l’élaboration des règlements sur l’accessibilité et le pouvoir de les appliquer à de nombreux organismes fédéraux, comme le commissaire fédéral à l’accessibilité proposé, l’Office des transports du Canada (OTC) et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). La Coalition est extrêmement préoccupée par cette approche à volets multiples en matière d’application de la loi. Nous craignons qu’une telle approche porte à confusion, soit trop compliquée et manque de cohérence au chapitre de la mise en oeuvre et de l’application de la loi, et qu’elle donne généralement lieu à un système inefficace qui ne permette pas d’assurer une accessibilité complète.

DÉBUT PAGE 3

Un tel cadre risque de donner lieu à différents règlements pour différentes activités du gouvernement du Canada. Malgré des années d’efforts, des organismes comme l’OTC et le CRTC continuent à afficher un bilan décevant en matière d’accessibilité. Nous recommandons que le pouvoir d’adopter des règlements en matière d’accessibilité relève du Cabinet fédéral, et que la mise en oeuvre et l’application relèvent exclusivement du commissaire à l’accessibilité proposé. Il faut un mécanisme d’application de la loi solide, uniforme, efficient, efficace et doté de ressources considérables, et il doit être fondé sur le respect des droits de la personne.

### 2.4 Plans sur l’accessibilité

La Coalition croit que la Loi devrait fournir des directives précises sur les divers éléments nécessaires à la création d’un plan sur l’accessibilité significatif et axé sur les résultats. Lorsque des lois semblables existent au niveau provincial, nous avons constaté que de tels plans peuvent manquer de profondeur et de prévoyance. Nous recommandons que la Loi soit modifiée par l’ajout d’exemples plus concrets de ce que les organisations doivent faire pour assurer une accessibilité et une inclusion complètes.

### 2.5 Critères pour l’octroi d’exemptions

La Loi permet à des dirigeants d’accorder des exemptions aux règlements sur l’accessibilité sans expliquer pourquoi ou en fournissant peu d’explications, sans indiquer combien de temps ces exemptions peuvent durer et sans demander l’avis des personnes touchées. Par exemple, un dirigeant pourrait soustraire les lignes interprovinciales d’autobus à l’application de certaines dispositions relatives à l’accessibilité en raison de la situation économique chancelante d’une entreprise. Une exemption d’une telle nature serait contraire à l’objet de la Loi. Nous recommandons que des contrôles plus rigoureux soient prévus pour l’octroi d’exemptions.

### 2.6 Collaboration avec les autorités provinciales ou territoriales

Bon nombre des obstacles auxquels font face les maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance relèvent de la compétence des provinces et des territoires. À l’heure actuelle, partout au pays, il existe un ensemble disparate de lois et de politiques régissant les droits d’accès des maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance. Dans de nombreux cas, les droits des maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance sont restreints et compromis par l’absence de normes uniformes en matière d’accès et par des initiatives gouvernementales qui ne respectent pas les droits de la personne. La Coalition est donc très favorable à l’article 16 de la Loi, qui encourage le ministre à collaborer avec les provinces ou les territoires en vue de coordonner les efforts visant l’amélioration de l’accessibilité dans l’ensemble du pays. Nous recommandons que le libellé de l’article 16 soit modifié et que « peut collaborer » soit remplacé par « collabore » afin de garantir que le ministre coordonne vraiment ces efforts.

### 2.7 Reconnaissance de l’ASL, de la LSQ et de l’ISL

Les chiens d’assistance sont utilisés par des personnes ayant de nombreux types de handicaps, dont les personnes sourdes ou malentendantes. La Coalition appuie donc la reconnaissance de l’ASL, de la LSQ et de l’ISL comme langues officielles des personnes sourdes au Canada.

DÉBUT PAGE 4

### 2.8 Pouvoir fédéral de dépenser et conformité

Les normes d’accessibilité varient beaucoup au Canada. La Coalition recommande donc que le gouvernement fédéral commence à veiller à l’établissement de normes d’accessibilité pancanadiennes complètes et cohérentes en faisant du respect de la Loi une condition de son pouvoir de dépenser. Autrement dit, chaque fois que le gouvernement accorde des subventions et conclut des contrats, des ententes de financement et d’autres ententes relatives à des dépenses, il impose une condition selon laquelle le bénéficiaire doit se conformer à la Loi.

### 2.9 Définitions

Dans l’ensemble du projet de loi C-81, l’expression « Canadiens handicapés » doit être remplacée par « personnes handicapées au Canada ». Toute mention de « consultation » doit être remplacée par « consultation, mobilisation et collaboration sérieuses ».

### 2.10 Processus d’inclusion dans la mise en oeuvre

Que le commentaire général 7 (2018) de la CDPH soit considéré comme une ressource permettant d’orienter la participation des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l’entremise des organisations qui les représentent, à la mise en oeuvre de la Convention et au suivi de son application, et qu’il soit ajouté au projet de loi C-81.

## 3.0 Résumé des recommandations concernant le projet de loi C-81

DÉBUT LISTE :

1. Que soit ajouté au préambule et à l’objet de la Loi un énoncé précisant qu’aucune disposition de la Loi ne diminue les obligations existantes des entités sous réglementation fédérale en matière de droits de la personne.

2. Que la Loi précise les dates auxquelles les principaux aspects de la Loi seront mis en oeuvre, afin de permettre d’assurer le progrès et de garder l’élan.

3. Que le Cabinet fédéral ait le pouvoir d’adopter des règlements et des normes respectant les droits de la personne et que la mise en oeuvre et l’application soient confiées au commissaire à l’accessibilité, ce qui permettra d’assurer l’uniformité et l’efficacité.

4. Que la Loi précise les éléments que tous les plans sur l’accessibilité doivent aborder.

5. Que la Loi précise les critères et les conditions en vertu desquels des exemptions seront accordées, et qu’une collaboration sérieuse soit entreprise avec les personnes handicapées au Canada.

6. Que le ministre soit tenu de rencontrer ses homologues provinciaux et territoriaux afin d’élaborer des normes et des règlements uniformes en matière d’accès pour les maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance, et que le ministre consulte sérieusement ces personnes et collabore avec elles pour l’élaboration de ces normes.

7. Que le projet de loi reconnaisse l’ASL, la LSQ et l’ISL comme langues officielles des personnes sourdes au Canada.

DÉBUT PAGE 5

8. Qu’une disposition de conformité soit ajoutée à chaque entente lorsque le gouvernement fédéral dépense de l’argent; le bénéficiaire doit se conformer à la *Loi canadienne sur l’accessibilité* et à son règlement d’application, à la Charte et aux lois sur les droits de la personne.

9. Que la terminologie utilisée dans le projet de loi soit remplacée par « les personnes handicapées au Canada » et que toute mention de « consultation » soit remplacée par « consultation, mobilisation et collaboration sérieuses ».

10. Que le commentaire 7 de la CDPH (2018) soit mentionné ou ajouté au projet de loi et qu’il permette d’orienter la mise en oeuvre de la Loi.

FIN LISTE.

## 5.0 Coalition nationale des personnes qui utilisent des chiens-guides et des chiens d’assistance au Canada (National Coalition of Persons who Use Guide and Service Dogs in Canada)

En juillet 2017, les maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance de partout au Canada ont décidé de collaborer pour répondre à la Norme nationale sur les chiens de service proposée par l’Office des normes générales du Canada. Les membres de notre coalition, qui proviennent d’un large éventail de professions, d’organisations, de disciplines et de handicaps, se sont tous heurtés à des pratiques et à des lois inclusives et aussi discriminatoires partout au Canada. Les obstacles importants au chapitre de l’accès aux espaces publics et aux possibilités publiques représentent une expérience commune pour nos membres. Cette expérience commune a incité les maîtres-chiens à former officiellement une coalition nationale, qui a été créée en mai 2018. À l’heure actuelle, la Coalition est composée de membres individuels de partout au Canada.

La Coalition est la première organisation au Canada à défendre les droits à la fois des maîtres de chiens-guides et des maîtres de chiens d’assistance. La Coalition a récemment signé un protocole d’entente avec le Canadian Centre on Disability Studies afin que ce dernier entreprenne des travaux de recherche, d’éducation et de promotion des droits en ce qui concerne les maîtres de chiens-guides et de chiens d’assistance au Canada. Le rôle élargi des chiens d’utilité qui travaillent pour des personnes handicapées au Canada a créé un besoin d’éducation et de sensibilisation du public sur la raison d’être de ces chiens, sur le comportement de ces chiens en public et sur les droits et responsabilités des maîtres-chiens et des membres du public. La Coalition est fière d’être un chef de file dans ce domaine. Compte tenu de nos deux priorités, la Coalition est heureuse de présenter ses commentaires et ses recommandations sur la Loi canadienne sur l’accessibilité proposée.

FIN DU FICHIER 1 DE 1.